



20 ET 27 JUIN 2021

---

# ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES

---



# ÉDITORIAL



**Jean-Christophe Repon**  
Président de la CAPEB

Les élections Régionales et Départementales des 20 et 27 juin prochain revêtiront une signification particulière du fait de la crise sanitaire à laquelle nous sommes confrontés.

Le temps de la campagne électorale est aussi celui des échanges et de la rencontre avec les élus qui nous représenteront pour un nouveau mandat.

Malgré les contraintes imposées par cette pandémie, les entreprises artisanales du bâtiment entendent, à l'occasion de ce scrutin, avoir « voix au chapitre » et occuper la place qui leur revient pour participer au développement économique des territoires.

La crise sanitaire a démontré que tout ne pouvait pas se décider d'en haut. Le centralisme étatique connaît ses limites.

L'intervention des élus des Régions et des Départements tout au long de cette crise a été décisive, qu'il s'agisse des questions sanitaires, logistiques, économiques, sociales, ...

Dans le même temps, les entreprises artisanales du bâtiment rappellent aux élus qu'elles ont su faire preuve, pendant cette période critique, d'une formidable agilité, d'une réelle inventivité et d'une forte capacité d'adaptation pour faire face à ces bouleversements.

Le confinement a également révélé une forte demande de nos concitoyens d'un « mieux-vivre chez soi ». La nécessité d'améliorer le confort intérieur est, en effet, devenue une priorité pour les ménages.

Or, le savoir-faire et les compétences des entreprises artisanales du bâtiment sont déterminants pour répondre à ces besoins nouvellement exprimés du fait du contexte de crise.

Nous voulons rappeler que les entreprises artisanales de la CAPEB sont des interlocuteurs privilégiés des particuliers. Ce sont elles qui les conseillent et les accompagnent dans leur projet de rénovation, en proposant notamment, à l'occasion de travaux d'amélioration du confort de l'habitat également des travaux d'optimisation des performances énergétiques du logement, voire d'adaptabilité.

Plus que jamais les entreprises artisanales du bâtiment entendent être les « partenaires » des Conseils Régionaux et Départementaux.

Elles sont des acteurs clés dans les territoires pour participer à la politique de développement durable mise en œuvre par les Collectivités. Les élus territoriaux doivent désormais en tenir compte.

Je veux réaffirmer, à l'occasion de ces élections, que nos entreprises sont en ordre de marche, et compétentes, pour répondre à ce formidable défi de la rénovation énergétique des logements et aux objectifs assignés par le Gouvernement. La réalisation de travaux de rénovation énergétique en masse ne pourra se faire qu'avec les entreprises artisanales.

Nous attendons donc des élus territoriaux des réponses concrètes aux questions les plus sensibles qui touchent notre secteur, qu'il s'agisse, notamment, de la formation, de l'apprentissage, de la valorisation de nos métiers, de la lutte contre le travail détaché, de l'accès aux marchés publics, de l'accessibilité et du maintien à domicile de nos aînés...

“

**Les artisans répondront  
toujours présents pour  
contribuer au développement  
des territoires**

”

# LA CAPEB, PORTE-PAROLE DES TPE DU BÂTIMENT DEPUIS 75 ANS

## La CAPEB assure une représentativité confirmée et confortée des entreprises artisanales du bâtiment

La CAPEB, est, en nombre d'entreprises, la première organisation patronale de France tous secteurs d'activités confondus (Source : DGT\_26 avril 2017).



Elle compte 57 000 adhérents et est représentative de l'ensemble des entreprises du bâtiment même si très majoritairement nos adhérents sont des entreprises de moins de 10 salariés.

La CAPEB est également membre de l'U2P (Union des Entreprises de Proximité), qui est la première organisation interprofessionnelle, également sur la base du nombre de ses entreprises adhérentes.

Or, dans le bâtiment, les entreprises de moins de 10 salariés sont au nombre de 542 000 (dont près de 152 000 micro-entreprises) soit 95 % des entreprises du bâtiment réalisant presque 50 % du chiffre d'affaires du secteur.

L'U2P représente elle-même 2,8 millions de TPE dans les secteurs de l'artisanat, du commerce de proximité et des professions libérales, soit les 2/3 des entreprises françaises. Elle constitue ainsi la première force patronale du pays.

## Une organisation de proximité au cœur des territoires

Avec un réseau de 12 CAPEB régionales et 95 CAPEB départementales, en métropole et dans les DOM-TOM, la CAPEB agit depuis 75 ans au plus près des réalités du terrain, et offre aux TPE du bâtiment un véritable service de proximité au cœur des territoires.

Cet ancrage territorial permet aux CAPEB régionales d'être le prolongement de l'expression des CAPEB départementales selon les orientations confédérales.

Les CAPEB départementales, juridiquement et financièrement indépendantes, assurent auprès de leurs adhérents une réelle mission de conseil et d'information qui contribue au développement économique et social de nos entreprises et de l'économie de proximité.

Nos représentants tirent leur légitimité du fait qu'ils sont eux-mêmes des artisans ou dirigeants de TPE du bâtiment. Ils sont les plus à même d'exprimer les principaux enjeux et les préoccupations de leurs entreprises et de leurs territoires auprès des instances régionales de décision et d'en mesurer les répercussions.



# UNE PRIORITÉ: RENDRE LES BÂTIMENTS ACCESSIBLES ET ADAPTÉS



La CAPEB se mobilise pour proposer une offre d'entreprises du bâtiment, formées aux travaux d'adaptation des logements pour les personnes à mobilité réduite, qu'elles soient handicapées ou âgées, au travers des marques Handibat® et Silverbat®.

La France comptera en 2025 près de **19 millions de personnes de 60 ans et plus.**

Près de 12 millions de personnes sont en situation de handicap en France.

Seulement 6 % du parc de logements existant sont adaptés à la perte en autonomie des occupants.

Chaque année, près de **279 000 chutes** se produisent à domicile impliquant des séniors.

**650 000 établissements** recevant du public (ERP), **36 000 entreprises** d'hébergement touristique, près de **174 000 restaurants** et **800 000 commerces** doivent être mis en accessibilité.

**Les artisans du bâtiment demandent aux Conseils départementaux qu'ils poursuivent leur politique en faveur du maintien à domicile et de l'adaptation des logements :**

- En soutenant financièrement les travaux engagés par les personnes âgées ou à mobilité réduite.
- En soutenant des actions et projets concourant à cette politique, et en particulier les démarches Handibat® et Silverbat®, y compris en associant les partenaires locaux en charge du handicap et des personnes âgées notamment les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH).
- En incitant les Offices publics de l'habitat, qui ont de véritables stratégies en matière d'accessibilité, à recourir aux entreprises titulaires des marques Handibat® et Silverbat® pour réaliser les travaux d'aménagement de leur parc de logements.





# LUTTER CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

Les artisans du bâtiment réalisent 68 % des travaux d'entretien-amélioration et sont en capacité d'identifier les faiblesses énergétiques des logements, de définir les priorités de travaux et de les réaliser.

On dénombre en France, **plus de 4,5 millions de passoires énergétiques**.

La lutte contre la précarité énergétique des logements est une priorité du Gouvernement mais aussi des collectivités locales.

Le programme **"Habiter Mieux sérénité"**, piloté par l'ANAH, accompagne les ménages aux ressources modestes dans leur projet de rénovation énergétique globale de leur logement par une aide financière.

De même, le dispositif **"MaPrimeRénov"**, également piloté par l'ANAH, permet à tous les ménages de réaliser un ou plusieurs gestes permettant la rénovation énergétique de leur logement.

Il est indispensable que les Conseils départementaux puissent soutenir les programmes de l'ANAH dans la lutte pour l'éradication des passoires énergétiques.

## La CAPEB demande aux Conseils départementaux de :

- Promouvoir les professionnels qualifiés RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) ou ceux éligibles au dispositif « Qualification chantier », initié par la CAPEB, et les ECO Artisans®.
- S'assurer du préfinancement des travaux via des avances aux entreprises.
- Sécuriser les circuits de paiement (paiement direct des entreprises par l'opérateur sur présentation de facture).
- Accompagner en priorité les travaux pour les ménages en situation de grande précarité énergétique.



# FAVORISER L'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS

La rénovation énergétique des bâtiments et des logements occupe une part significative dans le Plan de relance du Gouvernement.

## La CAPEB demande aux Conseils départementaux de :

- Associer étroitement la CAPEB à la conception et à la mise en œuvre des plateformes locales de la rénovation énergétique, et plus globalement dans toutes les démarches liées à la transition énergétique du bâtiment.
- Financer des projets de développement des énergies renouvelables et d'amélioration de la performance énergétique des logements.
- Harmoniser les missions et actions des guichets d'informations en veillant à ce qu'ils ne se substituent pas aux entreprises en matière de conseils et de préconisations techniques de travaux. (Réseau FAIRE, service public pour guider les particuliers dans la réalisation de travaux de rénovation énergétique, financé par le programme SARE - Service d'accompagnement à la rénovation énergétique).



# RENDRE ACCESSIBLES LES MARCHÉS PUBLICS AUX TPE



## La CAPEB demande aux Conseils départementaux de :

- Garantir le respect systématique, en matière de marchés publics, de la règle de l'allotissement qui permet une large concurrence par la pluralité des candidats et la mise en œuvre d'une stratégie de circuits courts dans le secteur du bâtiment.  
Les TPE du bâtiment doivent pouvoir accéder aux marchés publics en direct, sans devoir accéder à ces marchés en sous-traitance.
- Rendre obligatoire pour les marchés de moins de 100 000 €, la fourniture de trois devis dans le cadre des marchés simplifiés suite aux dispositions prises par le Gouvernement permettant la dispense de publicité et la mise en concurrence des marchés jusqu'à 10 000 €, jusqu'au 31 décembre 2022.
- Respecter une stratégie d'achat public durable et responsable favorisant l'économie de proximité et l'emploi local.
- Rembourser la retenue de garantie dès lors que la réception est prononcée sans réserve, ou que les réserves sont levées, et non à l'expiration du délai d'une année à compter de la réception.
- Soutenir la constitution de GME (Groupements Momentanés d'Entreprises).
- Limiter le recours aux marchés globaux qui exclut de fait les TPE. Lorsqu'un marché est passé en marché global, inciter les entreprises à se grouper pour y répondre.
- Veiller à ce que les marchés ne soient pas attribués à des prix anormalement bas.
- Contrôler le respect des procédures sanitaires COVID sur les chantiers car elles ont un coût pour les entreprises qui respectent ces exigences et qui intègrent ces coûts.  
La CAPEB demande que soit respectée une concurrence saine et loyale entre entreprises.
- Prévoir des marchés à prix révisibles comportant des indices et index BT en lien avec les travaux à réaliser.  
Les marchés conclus à prix fermes mettent en danger les petites entreprises dans le contexte de flambée des prix due à une pénurie de matériaux et des matières premières.
- En cas de clauses sociales et/ou environnementales :
  - Veiller à ce que ces clauses tiennent compte des besoins en main-d'œuvre dans les corps de métier concernés ;
  - Veiller à ce que ces clauses ne soient pas discriminatoires pour les petites entreprises (nécessité d'une concertation avec les organisations professionnelles locales) ;
  - Éviter des clauses sociales pour les marchés d'un montant trop faible ;
  - Prévoir systématiquement, pour les clauses sociales, un "facilitateur" pour accompagner les chefs d'entreprise (ex : PLIE - Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi).
- Lutter contre la concurrence déloyale et les entreprises à bas coût par des contrôles systématiques sur les chantiers les week-ends et en dehors des heures de travail.



## PRÉSERVER LE PATRIMOINE

La préservation du patrimoine départemental et des monuments historiques nécessite le recours à des artisans qualifiés.

La CAPEB souhaite que les Conseils départementaux apportent leur soutien financier sur des projets de restauration du patrimoine, sous forme d'aides à la pierre ou à la personne.

Le soutien à l'activité des entreprises artisanales du bâtiment, acteurs locaux des territoires, reconnues pour leur expertise et leur savoir-faire, contribue également à la valorisation touristique, culturelle du patrimoine bâti, expression de l'identité du pays.

### La CAPEB demande aux Conseils Départementaux de :

- Valoriser à l'échelle départementale, des pratiques artisanales réalisées avec des matériaux locaux faisant appel aux gestes professionnels traditionnels.
- Apporter un soutien financier aux opérations de réhabilitation du patrimoine bâti en lien notamment avec les actions « cœur de ville » et valoriser le recours à des entreprises détentrices du CIP Patrimoine.





# LA PROMOTION DES MÉTIERS

Les métiers du bâtiment recherchent constamment une main-d'œuvre qualifiée, tendance qui s'amplifie avec les marchés émergents avec le renouvellement démographique accru du secteur.

## LES PRIORITÉS DE LA CAPEB :

- Rapprocher entreprise et école.
- Favoriser une orientation volontaire vers l'Artisanat du Bâtiment.

## La CAPEB agit pour :

- Mieux faire connaître le secteur et améliorer son image.
- Lutter contre les stéréotypes en favorisant la mixité des emplois.
- Promouvoir les qualifications et les passerelles possibles, ainsi que les perspectives d'évolution professionnelle (chef d'entreprise artisanale).

## La CAPEB demande aux Conseils départementaux de :

- Participer plus fortement au financement des actions de promotion qui favorisent à terme une orientation « choisie » du jeune et une intégration réussie dans l'entreprise artisanale du bâtiment.  
La CAPEB a initié une campagne de communication sur la grande diversité du secteur « L'artisanat du bâtiment, tout un monde à explorer », qui comprend un Kit complet de divers supports d'information (affiches, ...).
- Apporter leur soutien aux actions suivantes :
  - Le dispositif **"Artisan messenger"**, plus de 60 artisans interviennent dans les collèges pour présenter les métiers du bâtiment au travers de la construction d'une maquette par les élèves eux-mêmes.
  - **Le guide des métiers et des filières de formation de l'artisanat du bâtiment** et prochainement des vidéos sont disponibles sur le nouveau site artisan du bâtiment, <https://www.artisans-du-batiment.com/>, dont une rubrique est spécialement dédiée aux métiers.
  - Le dispositif **"Conjuguez les métiers du bâtiment au féminin !"** qui valorise l'ensemble des initiatives locales mises en œuvre par la CAPEB et ses partenaires pour faciliter l'accès des femmes aux métiers du bâtiment.
  - **Les Olympiades des métiers**, le plus grand concours des jeunes et des métiers, sont une vitrine unique sur les métiers de l'artisanat du bâtiment et l'apprentissage qui attire plus de 70 000 visiteurs à chaque édition, essentiellement des collégiennes et des collégiens.



## L'EMPLOI DANS LES TERRITOIRES

### La CAPEB demande aux Conseils départementaux de :

- Développer des plateformes de mises en relations entre les bénéficiaires du RSA et les entreprises (à l'image de ce qui se pratique dans le département de l'Aisne et certains départements de la Région Hauts de France).
- Renforcer une politique d'insertion par l'activité professionnelle en finançant des contrats aidés pour les bénéficiaires du RSA (comme le CDIE - Contrat Départemental d'Insertion en Entreprise, mis en place dans le département des Deux-Sèvres), qui permet la prise en charge de la moitié du salaire par le département.



## Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment

2, rue Béranger ■ 75003 Paris ■ Tél : 01 53 60 50 00 ■ Mail : [capeb@capeb.fr](mailto:capeb@capeb.fr)  
[www.capeb.fr](http://www.capeb.fr) - [www.artisans-du-batiment.com](http://www.artisans-du-batiment.com)

